

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Campagne 2024 en Maine-et-Loire

Qu'est-ce que le FDVA ?

2 dispositifs complémentaires

FDVA1 - FORMATION DES BÉNÉVOLES



Le FDVA1 permet de soutenir financièrement les actions de formation organisées par l'association à destination de leurs bénévoles (bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers ou nouveaux bénévoles)

FDVA2 - FINANCEMENT GLOBAL OU NOUVEAUX PROJETS



Le FDVA2 permet de soutenir:

- le fonctionnement et le développement global de l'association
- ou les projets d'appui aux associations ou d'innovation sociale

RESULTATS EN 2023

FDVA 2 : Fonctionnement global ou nouveaux projets

	Montant total demandé	Montant total financé	Montant moyen par action financée	Nb d'actions refusées	Nb d'actions financées	% d'actions financées
Financement global	1.173.455 €	318.919 €	2.027 €	102	185	64%
Nouveaux projets	547.753 €	132.000 €	2.550 €	53	54	50%
TOTAL	1.721.208 €	450.919 €				

Quelles associations sont éligibles ?

Eligibles

Les associations dont le siège est en Maine-et-Loire (ou leur établissement secondaire s'il a un SIRET et un compte bancaire propre)



+

Qui ont un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique, une transparence en matière de gestion financière et respectent le contrat d'engagement républicain



+

Non éligibles

- Uniquement pour le FDVA1 (formation des bénévoles) : les associations sportives
- Les associations nationales ou hors des Pays de la Loire
- Les associations politiques, culturelles ou para-administratives
- Les associations défendant des intérêts particuliers et s'adressant à un cercle restreint
- Les associations de moins d'1 an d'existence



Quelles actions sont éligibles ?

Actions éligibles

Les actions à l'initiative de l'association et mises en oeuvre par elle-même

+

Les demandes portant sur **l'année 2024**.

Actions non éligibles

Les demandes qui porteraient sur une **subvention d'investissement**

l'embauche ou le maintien d'un salarié, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi ;

Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à **plus de 80% par des fonds publics (demande auprès du FDVA comprise)**.

FDVA1 Formation des bénévoles

FDVA1 annuel – des actions précises dans l'année

FDVA1 pluriannuel – des plans de formation par public cible et sur 3 ans

Quels publics? Bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers et nouveaux bénévoles

Quelles priorités régionales ?

- L'accès aux responsabilités associatives et à la gouvernance pour toutes et tous
- La diffusion de la culture numérique et l'usage d'outils numériques
- La prise en compte des enjeux de transition écologique

Quelles actions de formation?

- Toute action concourant à la montée en compétences des bénévoles

Quel budget?

- 500 à 700 euros par jour de formation

Quel plan de formation ?

- Il ne s'agit pas de décrire une action particulière
- Il faut présenter un plan de formation qui va être proposé à tel public de bénévoles en indiquant quels vont être les objectifs de ce plan en termes de montée en compétences et le plan d'actions prévisionnel

Quel budget?

- Pas de forfait jour - limite de 40% de l'enveloppe régionale

FDVA 2 : Aide au fonctionnement global

Condition impérative

- Associations de 2 ETPT maximum

Sont prioritaires les associations :

- ayant le **moins accès aux financements publics**
- pour lesquelles **l'effet levier** de la subvention FDVA demandée sera avéré dans leur budget annuel
- N'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA.

- qui renforcent les liens et la mixité sociale en allant vers une diversité de publics.
- Qui ont une attention particulière pour les personnes vulnérables ou plus éloignées.
- Qui mobilisent des bénévoles et regroupent des adhérents ou des bénéficiaires en nombre significatif.
- Dont l'action rayonne au-delà des seuls adhérents, et anime le territoire en partenariat avec d'autres acteurs (collectivités, associations...)
- Dont l'action bénéficie aux quartiers prioritaires de la ville ou aux territoires ruraux les moins peuplés (en zone de revitalisation rurale).

Une seule demande par association soit sur le fonctionnement global, soit sur nouveaux projets
Aide possible de 1.000 à 10.000 euros

FDVA 2 nouveaux projets / accompagnement des associations

Condition impérative

- 2 projets maximum par demande
- Projet qui ne bénéficie pas exclusivement aux membres de l'association.

Accompagnement des associations

- Projets qui concourent à l'accompagnement des petites associations et de leurs bénévoles notamment au travers de la mesure Guid'asso . Par exemple, espaces de rencontres et d'information, coopération inter-associative, outillage...

Projets d'innovation sociale

- Projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale :
 - des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, quelque soit le secteur (alimentation, mobilité, énergie, habitat, culture, santé, environnement, sport...);
 - Associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA
- Priorité aux associations de plus de 2 ETPT (qui ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement)

Une seule demande par association soit sur le fonctionnement global, soit sur nouveaux projets
Aide possible de 1.000 à 10.000 euros

Mise en œuvre

Calendrier

Ouverture des campagnes	Le 15 janvier 2024
Clôture des demandes	Le 11 mars 2024 à midi
Publication des décisions	Le 10 juin 2024
Versement des subventions	Juillet-août 2024

demande FDVA 2 sur

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
(fonctionnement et nouveaux projet)

Code 354

Vous choisirez votre axe (fonctionnement/nouveau projet) dans les premières pages du formulaire en ligne

Outils d'information

Note d'orientation départementale

Tutoriels pas-à-pas

- Demande de subvention sur Le Compte Asso
- Compte-rendu financier sur Le Compte Asso
- Mise à jour ses informations administratives

demande FDVA 1 sur

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
(formation de bénévoles)

Code 495

Toutes associations (hors associations sportives)

Pour accéder aux documents d'information

Flashez le QR code



Ou rendez vous sur la page :

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/8M6kME56JMHyBRc>